



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9049

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241863 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ODIVEA à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES ARDENNES et RUE DE MAYENCE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

SENS INTERDIT

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 07/08/2024, un sens interdit est institué RUE DES ARDENNES, du 19 jusqu'à la RUE DE MAYENCE (Dijon) et dans ce sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DES ARDENNES, du 15 jusqu'à la RUE DE MALINES (Dijon)
- RUE DE MALINES, de la RUE DES ARDENNES jusqu'à la RUE DE MAYENCE (Dijon)
- RUE DE MAYENCE, de la RUE DE MALINES jusqu'à la RUE DES ARDENNES (Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE et MESURE LIBRE CIRCULATION

RUE DE MAYENCE (Dijon) au niveau de la RUE DES ARDENNES (Dijon), À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 07/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation est interdite sur la voie centrale banalisée. Les véhicules circulent chacun dans leurs sens sur la voie de circulation générale.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ODIVEA.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,
Le 05/07/2024**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



Rémi DETANG

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 05/07/2024**

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9049
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.